

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ **04 79 59 61 50**
📠 **04 79 59 67 27**

COMPTE RENDU DU 17 AVRIL 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT ET LE DIX-SEPT AVRIL, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Gilbert EDMOND qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

M. Marc-Antoine PASQUIER

M. Franck CHEVALLIER

Mme Monique LEFEVER qui donne procuration à Mme Chantal PASQUIER

M. Frédéric JULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

PROJET D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE DANS LE CADRE DU PRÊT BANCAIRE DE LA SACMAC POUR LA RESIDENCE DE TOURISME « LES BLAUSANNES »

*Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 02 février 2018, la Commune, propriétaire de la résidence de tourisme « Les Blausannes » aux Karellis (cadastrée section C-912 au lieu-dit « Plan des Colonnes » pour une surface de 00ha19a54ca) en a confié la gestion par bail emphytéotique à **LA SOCIETE ANONYME COOPERATIVE MONTRICHER-ALBANNE COOP (SACMAC)** pour une durée de 57 années, se terminant le 3 janvier 2075 moyennant une redevance annuelle de 22 807 Euros. (Ce bail a eu lieu sous diverses autres charges et conditions dont le prêteur déclare avoir une parfaite connaissance).*

La SACMAC projetant d'effectuer des travaux sur le bâtiment, souhaite contracter un prêt auprès du Crédit Agricole des Savoie pour la somme de 4 000 000,00 Euros répartis de la manière suivante :

- ***Prêt n° 1** : 1 100 000,00 Euros (montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : 1 100 000,00 Euros.
Durée : 120 mois
Taux hors assurance de 1,25 % l'an
Taux effectif global à 1,57 % l'an soit un taux de période 0,13 %*
- ***Prêt n° 2** : 1 300 000,00 Euros (montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : 1 300 000,00 Euros.
Durée : 180 mois
Taux hors assurance de 1,60 % l'an
Taux effectif global à 1,82 % l'an soit un taux de période 0,15 %*

- **Prêt n° 3** : 1 600 000,00 €uros (montant du prêt garanti par l'inscription d'hypothèque conventionnelle : 1 600 000,00 €uros.
Durée : 240 mois
Taux hors assurance de 1,85 % l'an
Taux effectif global à 2,01 % l'an soit un taux de période 0,17 %

Madame le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'article L1311-3- 2 du CGCT, la Commune doit approuver la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire.
- que conformément aux dispositions de l'article 16.3 dudit bail emphytéotique qui expose que « le preneur » (SACMAC) pourra consentir avec l'agrément express et préalable du bailleur (Commune) des hypothèques sur les droits résultant du bail mais seulement pour une durée n'excédant pas le temps à courir sur le bail au jour de leur constitution, le tout de manière à ce que les Biens soient libres de charges hypothécaires du chef du Preneur et de tous ses ayants droit à l'expiration du bail. Le Preneur assumera tous les frais de radiation des inscriptions prises de son chef sur les Biens. Toutefois, si le bail prend fin par résiliation judiciaire ou amiable, les privilèges et hypothèques mentionnés au premier alinéa et inscrits, suivant le cas, avant la publication de la demande en justice tendant à obtenir cette résiliation ou avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteignent qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire annexée à la présente délibération
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents

Le Conseil Municipal demande au Prêteur (Crédit Agricole) qu'une communication d'un rapport annuel sur l'exploitation de la résidence de tourisme puisse être transmise à la Commune ainsi qu'une prévenance pour tout défaut de paiement de la SACMAC au Prêteur.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY